



Règlement intérieur des échappées ingrèennes

Vendredi 28 juin 2024

Art. 1.

La ville d'Ingré organise le vendredi 28 juin 2024, la 4^{ème} édition des « Echappées ingrèennes »

Les participants qui le souhaitent peuvent faire don de leurs anciennes chaussures de running ainsi que de vêtements de course (bonnet, sac à dos, casquettes, collant de course long ou court, coupe-vent, t-shirt). Tous les dons seront offerts à la maraude du Colibri et à Ensemble pour vous

Art. 2.

Les parcours sont constitués respectivement pour le :

- Course enfants
- 5km course/marche
- 10 km course seulement

Les organisateurs prévoient fléchage au sol, balisage et mention des distances tous les kilomètres.

Art. 3.

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés.

- course des enfants, parcours en centre-ville en dessous de 2011,
- le 5 km et le 10 km Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, V1, V2, V3, V4 et V5 Hommes et Femmes.

Pour la course des enfants :

La course des enfants est un ensemble des courses sans classement, sans chronométrage ouvert à tous les enfants nés entre 2011 et 2017

La course des enfants regroupent deux courses :

- 600 mètres pour les enfants nés 2017 à 2013 ans
- 1200 mètres pour les enfants nés entre 2012 à 2011 ans

La première course débute vers 18h30. La course suivante débutera dès la fin de la course précédente.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, aucun parent n'est autorisé sur le parcours.

Les inscriptions sont ouvertes en ligne et à partir de 17h30 le jour de la course et sont limitées à 300 enfants.

Pour les courses de 5 km et 10 km :

Conformément à l'article L 3622-2 du Code de la Santé Publique : toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- ou d'une licence sportive en cours de validé à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (se référer à la liste du Ministère des Sports) sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- pour les non licenciés, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie.

Les concurrents âgés de moins de 18 ans au jour de l'épreuve, devront fournir, au moment de l'inscription, une autorisation parentale écrite de participation à la course.

Art. 4.

Un classement au scratch des trois premières femmes et trois premiers hommes sera établi

Art. 5.

Les départs sont fixés en centre-ville, Avenue de la Grenaudière à Ingré à 19h30 pour le 10 km ; et 19h40 pour le 5 km. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ.

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler les épreuves est de 2h15. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Les arrivées se feront au même endroit.

Les résultats seront consultables sur le site protiming.fr.

Art.6.

Un ravitaillement est prévu pour le 10 km. (Eau et barres de céréales)

Art.7.

Tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit.

Les coureurs participent à la course sous leur propre responsabilité, il est interdit de courir sans dossard et la cession de son dossard à une tierce personne est proscrite.

Les contrevenants engageraient leur responsabilité exclusive, et l'organisation ne pourrait être tenue responsable en cas d'accident provoqué ou subi par un participant illicite.

Art.8.

Des contrôleurs de course épaulés par la Police Municipale seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

Art.9.

Une assistance médicale, sera présente sur le parcours et à l'arrivée.

Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art.10.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Aucun recours ne pourra être engagé en cas de vol d'effets dans les véhicules.

Art.11.

Les inscriptions avant le jour de la course sont prises par internet sur le site protiming.fr .

Une inscription sur place sera possible. Pour cela, il faudra présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport d'endurance datant de moins d'un an et de s'acquitter des droits d'inscriptions.

Les droits d'engagement pour la course sont fixés à : 5 € pour le 5 km et 7€ sur place et 10 € pour le 10 km et 12€ sur place, gratuit pour les marcheurs du 5 km. Aucun marcheur sur le 10 km.

L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quel que motif que ce soit.

Art.13.

Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre des coureurs est limité à 400. Pas de limitation sur les marcheurs.

Art.14.

Les dossards et les lots des coureurs sont à retirer le jour de la course à partir de 17h30 et ce jusque 19h, et ne pourra se faire que sur présentation de la licence ou du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds et d'une pièce d'identité originale. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste ou remis avant le jour de la course. Pas de lot pour les marcheurs.

L'absence de date de naissance ou sa falsification sur le bulletin d'inscription entraînera l'exclusion sans possibilité de remboursement. La participation à l'une des courses implique l'acceptation du présent règlement.

Art.15.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, la ville se réserve le droit d'annuler.

Art. 16.

Les participants autorisent expressément les organisateurs des Echappées ingréennes ainsi que les ayant droits, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Art.17.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Art.18.

Tout concurrent reconnaît dès son inscription avoir pris connaissance du présent règlement s'y conformer et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.